

**COMMUNE DE SERGY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2015**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 26/11/2015.

**Etaient présents :** Mmes et MM. LINGLIN (Maire), JOUVE, RICO, CLEMENT, MOINE, LANZA, CAQUOT, CHAPPUIS, HOMOLA, GAUTIER, LABBADI, ZIEGLER, GUI SOLAN, DELZEUX, MANTZ

**Etaient excusés :** Mme BUZON (procuration à M. Clément)  
Mme SCALET (procuration à M. Rico)  
M. PENNESTRI (procuration à Mme Chappuis)  
M. DUBOIS (procuration à Mme Moine)

**Assistaient à la séance :** Mme BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire de Mairie)

**Secrétaire de séance :** M. Gunther MANTZ

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1°) Approbation du conseil municipal du 13 octobre 2015**

**2°) Délibérations**

- 2.1°) Convention ADS (Autorisation des Droits du Sol)
- 2.2°) Création de poste : gardien du centre sportif/occupation d'un logement de fonction
- 2.3°) Création de poste : gardien du centre sportif/agent des services techniques/occupation d'un logement de fonction
- 2.4°) Création de poste
- 2.5°) Cadeau de départ
- 2.6°) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 2.7°) Décision Modificative n°2
- 2.8°) Financement du voyage scolaire
- 2.9°) Transfert de voirie
- 10°) ROPDP (Redevance pour l'Occupation Provisoire de Domaine Public) Grdf et Erdf : fixation du montant
- 2.11°) Logement Locatif Social : Centre enregistreur SNE (Système National d'Enregistrement)
- 2.12°) Convention avec le tennis club
- 2.13°) Convention Espoir Gessien
- 2.14°) Dynacité : projet type Haissor

**3°) Tour de table et divers**

-----

## **I - Approbation du conseil municipal du 13 octobre 2015**

Le conseil municipal du 13 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

## **II - Délibérations**

### **1\*) Convention ADS (Autorisation des Droits du Sol)**

Suite à la validation des nouveaux statuts de la CCPG en 2013 intégrant la mise en place d'un PLU intercommunal ; et suite à l'arrêt du service ADS (instruction des permis de construire) des services de l'Etat en 2014, la question s'est posée de créer, au sein de la communauté de communes, un service commun en charge de l'application du droit des sols. Après plusieurs réunions de travail, la CCPG, en collaboration avec les communes du Pays de Gex, ont décidé de créer ce service à compter du 01/01/2016, impliquant automatiquement un transfert des agents communaux en charge de l'instruction de ces dossiers à la CCPG.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention proposée.

Pour information, selon la CCPG, le coût de ce service pour la commune de Sergy sera d'environ plus ou moins 13 000 € par an. Suite à la validation de cette convention, l'agent instruisant les autorisations de travaux à Sergy sera donc transféré à la CCPG à compter du 01/01/2016.

Etant donné que seul l'instruction des autorisations de travaux est transférée à la CCPG (socle commun), le coût de revient du service urbanisme devrait être sensiblement le même entre la cotisation versée à la CCPG et le coût des agents en charge du service urbanisme restant : accueil et information aux particuliers, suivi administratif des dossiers (permis de construire, ZAC, déclaration de projet...). La qualité et le coût de revient du service urbanisme de la commune dépendra de la qualité de la collaboration entre les services communaux et intercommunaux.

M. Rico, adjoint à l'urbanisme, précise que quelques petites communes n'ont pas adhéré au service (Chevry, Challex, Collonges...), ce qui est regrettable selon Mme Caquot, car dans le cadre de cet objectif de mutualisation des services, plus il y a de membres adhérents, plus grande est l'économie d'échelle.

Un bilan sera réalisé à la fin de l'année 2016 par la commune. La durée de la convention est de 3 ans avec un préavis d'un an ; la commune s'engage donc à ce jour, au minimum pour deux ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ADS avec la CCPG telle que présentée

### **2\*) Création de poste : gardien du centre sportif/occupation d'un logement de fonction**

Dans le cadre de la mise en route du centre sportif, Monsieur le Maire propose au conseil de créer un poste sur un grade d'agent de maîtrise à mi-temps soit 17h30 par semaine.

Cet agent aura pour fonction de surveiller les installations du complexe (présentation de la fiche de poste) et à ce titre, cela nécessite d'attribuer à ce poste un logement de fonction.

Il existe deux types d'occupation d'un logement de fonction :

-pour nécessité absolue : cela concerne les agents qui ne peuvent pas accomplir normalement leur mission sans être logé sur place (cela entraîne automatiquement une mise à disposition gratuite du logement).

-pour occupation précaire avec astreinte pour les emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte (mise à disposition d'un logement à titre onéreux : 50 % de la valeur locative et l'agent concerné assume également les charges courantes de l'appartement).

Le conseil municipal doit se positionner sur :

-la création du poste

-le type de logement de fonction

-le montant du loyer

-le montant des charges dites « récupérables »

-le montant du dépôt de garantie

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à mi-temps (17h30 hebdomadaire)

-DECIDE que le type de logement de fonction sera une occupation précaire avec astreinte

- DECIDE que le montant du loyer sera de 700 € par mois
- RAPPELLE que les charges (eau, électricité, gaz) seront à la charge de l'occupant
- DECIDE qu'il n'y aura pas de charges dites récupérables
- DECIDE que le montant du dépôt de garantie sera de 700 €.

### **3\*) Création de poste : gardien du centre sportif/agent des services techniques/occupation d'un logement de fonction**

Pour des raisons à la fois pratiques et règlementaires, Monsieur le Maire propose au conseil de créer également un poste sur un grade d'agent des services techniques de catégorie C (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) à temps plein soit 35h par semaine.

Cet agent aura pour fonction de surveiller les installations du complexe à hauteur de 17h30 par semaine et à ce titre, cela nécessite d'attribuer à ce poste un logement de fonction.

Il devra également assurer les missions d'agents des services techniques à hauteur de 17h30 par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un poste d'agent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein (35h hebdomadaire)
- DECIDE que le type de logement de fonction sera une occupation précaire avec astreinte
- DECIDE que le montant du loyer sera de 700 € par mois
- RAPPELLE que les charges (eau, électricité, gaz) seront à la charge de l'occupant
- DECIDE qu'il ne sera pas appliqué de tarif sur les charges dites récupérables
- DECIDE que le montant du dépôt de garantie sera de 700 €.

### **4\*) Création de poste**

Afin de limiter les dépenses relatives à l'entretien de l'école (actuellement assuré partiellement par la société Net Service), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de 12 heures par semaine durant la période scolaire uniquement sur un grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 12h hebdomadaire durant la période scolaire uniquement (poste annualisé).

### **5\*) Cadeau de départ**

Dans le cadre du transfert à la CCPG de Mademoiselle Célia Constantin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Monsieur le Maire propose au conseil de lui offrir un bon d'achat d'une valeur de 200 € (centre commercial MIGROS à Thoiry) comme cadeau de départ.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le bon d'achat

### **6\*) Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole pour un montant d'un million d'euros pour une durée d'un an.

Le taux proposé est de 1.70 %. Les frais de dossier sont de 2 000.00 €.

Exemple : utilisation d'un million durant 30 jours

$(1 \text{ million} \times 1.70 \% \times 30 \text{ jours}) / 365 = 1\,397 \text{ €}$

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition du Crédit Agricole ci-avant
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

**7\*) Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajuster le budget selon la décision modificative suivante :

Articles	Libellé de l'opération	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
012	Charges de personnel		18 000€
022	Dépenses imprévues	18 000 €	
<b>TOTAL</b>		18 000 €	18 000 €

Monsieur Clément, adjoint aux finances, informe que cette modification est essentiellement due au passage à temps plein en milieu d'année des deux agents en contrats aidés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-avant

**8\*) Financement du voyage scolaire**

Suite à la présentation du projet de voyage scolaire que souhaitent organiser les enseignants de l'école de Sergy pour 4 classes durant 5 jours au Pradet, Monsieur le Maire propose au conseil de financer les dépenses relatives au transport soit un montant prévisionnel de 7 124 € (rappel budget prévisionnel total : 29 046.00 €). Madame Lanza, adjointe aux affaires scolaires, précise que les parents qui rencontreraient des difficultés pour financer le voyage peuvent s'adresser au CCAS de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le financement des dépenses relatives au transport selon un montant prévisionnel de 7 124.00 €

**9\*) Transfert de voirie**

Les copropriétaires riverains de la rue des grands prés souhaitent céder leur voirie (et les réseaux y afférents) à la commune. Monsieur le Maire propose au conseil de transférer cette voirie dans le domaine public communal, à titre gratuit, et après état des lieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE le transfert de la rue des grands prés à la commune à titre gratuit et sous réserve d'un état des lieux confirmant que la voie et les réseaux existants sont en bon état.

**10\*) ROPDP (Redevance pour l'Occupation Provisoire de Domaine Public) Grdf et Erdf : fixation du montant**

Un courrier du SIEA informe de la nécessité pour chaque commune de fixer un montant concernant la ROPDP pour les réseaux de gaz et d'électricité. Cette redevance, au bénéfice de la commune, s'applique lors des chantiers de travaux de distribution de gaz et/ou d'électricité.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer ce montant à 0.35 € le mètre linéaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-FIXE le montant de la ROPDP à 0.35 € le mètre linéaire

## **11\*) Logement Locatif Social : Centre enregistreur SNE (Système National d'Enregistrement)**

Dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise en place d'un dossier unique de demande de logement social sera instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le dossier unique permet aux demandeurs de ne déposer plus qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système national d'enregistrement (SNE). Ce dossier est valable pour tous les bailleurs et communes demandés.

À compter de cette date, le seul moyen d'accès aux dossiers de demande en cours sera d'être connecté au SNE. Deux statuts sont prévus, sur lesquels il sera possible de se positionner ultérieurement :

- consultant (accès aux informations mais pas d'intervention possible sur le dossier numérique, confiée à un mandataire)
- ou centre enregistreur assurant toutes les missions (saisie des dossiers, suivi et mise à jour).

Une réflexion est en cours à l'échelle du Pays de Gex pour rechercher une répartition équilibrée des centres enregistreurs sur le territoire dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social, étant précisé que les bailleurs sociaux sont obligatoirement centres enregistreurs.

L'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les collectivités territoriales souhaitant être service enregistreur doivent prendre une délibération en ce sens. Une convention est ensuite signée avec l'État (présentation de la convention), formalisant la connexion au SNE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de devenir centre enregistreur par le biais du système national d'enregistrement (SNE) conformément à l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'État relative à ce dossier. Monsieur le Maire souligne qu'il est possible d'être centre enregistreur assurant toutes les fonctions ou centre enregistreur consultant. A ce stade de la procédure, il n'est pas demandé à la commune de se positionner à ce sujet ; cela étant, Madame Jouve, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge, entre autres, des affaires sociales, souhaiterait vivement que la commune soit nommée centre enregistreur assurant toutes les fonctions et que la mairie ne soit donc pas qu'un guichet « consultant ». Ultérieurement, des éléments complémentaires permettront à la commune de se positionner à ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

## **12\*) Convention avec le tennis club**

Dans le cadre de l'utilisation du centre sportif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention entre la commune et le club de tennis.

Monsieur Clément présente la convention et souligne les éléments essentiels, à savoir :

-la mise à disposition :

- o du terrain de tennis couvert (sans chauffage)
- o des trois terrains extérieurs
- o des sanitaires situés à droite de l'entrée principale

à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016, de 8h à 23h :

- o du lundi au vendredi
- o les week-ends
- o et pendant les vacances scolaires hors périodes réservées (Une des deux semaines de vacances pourra être attribuée au Tennis Club de Sergy. Celui-ci devra se prononcer au plus tard le 1er mars 2016 pour les vacances de Pâques et d'été 2016) par la société Sporticamp

Il rappelle que le coût d'utilisation est fixé à 1 750.00 € du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 juin 2016. La commune de Sergy ne versera pas de subvention de fonctionnement au Tennis Club de Sergy au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal, avec 4 abstentions (M. Rico, Mme Scalet, Mme Delzeux, M. Dubois) et 13 votes pour :  
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Monsieur Rico tient à préciser qu'il s'abstient car il n'est pas d'accord avec le principe d'exclusivité qui apparaît dans la convention.

### ***13\*) Convention Espoir Gessien***

Suite à la réunion de présentation le 13 octobre dernier de l'association Espoir Gessien dont le but est d'accueillir des personnes en difficultés temporaires dans des « Tiny Houses » (petites maisons mobiles) et suite aux échanges qui ont suivi au sein du conseil à ce sujet, Monsieur le Maire propose de valider la convention telle que présentée.

Monsieur le Maire informe que deux réunions ont été organisées avec des riverains, en présence de l'association ainsi que de Monsieur Clément et de Madame Lanza, afin de présenter l'association et répondre aux questions.

Après échanges, le conseil municipal propose de modifier la convention comme suit :

Dans l'article 1<sup>er</sup>, objet de la convention, la phrase, « Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation d'une partie de la parcelle C 435 (selon plan annexé) par l'Association Espoir Gessien en vue d'installer une ou plusieurs « Tiny House(s) » », est remplacée par :

« Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation d'une partie de la parcelle C 435 (selon plan annexé) par l'Association Espoir Gessien en vue d'installer trois « Tiny Houses » ainsi qu'un espace commun appelé « hameau » ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la modification précisée ci-avant.

Le Conseil municipal tient à souligner que les logements mobiles installés doivent être en bon état.

Monsieur le Maire souligne qu'il veillera à la meilleure collaboration possible entre la commune et l'association afin de prévenir tous problèmes éventuels avec le voisinage entre autres.

### ***14\*) Dynacité : projet type Haissor***

Monsieur le Maire rappelle le projet avec le bailleur social Dynacité sur un terrain appartenant à la mairie du côté des Equimochoes. Il s'agit de construire une résidence sociale de 19 appartements dont 6 seraient spécifiquement adaptés aux personnes âgées avec notamment un espace commun de 70 m<sup>2</sup> dont l'objectif est de créer du lien social entre ces personnes souvent isolées. Un appartement et des locaux professionnels en rez-de-chaussée seront cédés à la commune et représente une surface de 100 m<sup>2</sup> (dation).

Suite à plusieurs réunions de travail avec le bailleur et après échanges avec les membres du conseil :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE qu'en échange de l'apport du terrain par la commune, Dynacité apporte à la commune :

- \* des locaux médicaux et un appartement attenant pour une surface de 100 m<sup>2</sup> d'une valeur estimée à 150 000 €.
- \* une salle commune et un équipement domotique pour une valeur de 130 000 €
- \* un forfait de 30 000 €

## **II\*) Divers**

Madame Moine, adjointe aux travaux, informe que des entretiens sont en cours concernant le poste d'agent technique.

Monsieur Labbadi informe que la CCPG, suite à un audit, va changer son mode de gestion de l'eau potable (régie autonome) afin de gérer directement le service et donc améliorer son efficacité tout en contenant les dépenses.

Monsieur le Maire informe que le Département de l'Ain a lancé une procédure de révision du plan départemental de prévention des déchets non dangereux de l'Ain (déchets ménagers et assimilés) et que l'enquête publique est en cours ([www.enquetepublique-dechets.ain.fr](http://www.enquetepublique-dechets.ain.fr)).

Rappel vœux du maire : le 5 janvier 2016, 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10

Prochaine réunion : mardi 12 janvier 2016
---